

Engagement unilatéral relatif aux conditions de collaboration des journalistes rémunérés à la pige de France Médias Monde

La Direction de France Médias Monde a mené plusieurs réunions de négociation avec les organisations syndicales sur les conditions de collaboration des journalistes rémunérés à la pige, exerçant leur activité en France ou à l'étranger. A l'issue de la dernière réunion de négociation du 6 juillet 2018, le projet d'accord a été proposé à la signature le 12 juillet 2018.

Cet accord n'ayant été signé par aucune des organisations syndicales, la Direction a décidé d'appliquer unilatéralement les mesures décrites par le présent document.

Cette position de la Direction s'appuie sur sa volonté d'éclaircir et de définir un certain nombre de règles afférentes aux conditions de collaboration des journalistes rémunérés à la pige, ci-après dénommés « journalistes pigistes », de France Médias Monde.

En effet, la rémunération à la pige constitue l'un des modes de collaboration des journalistes mais ne permet pas à elle seule de qualifier avec certitude l'ensemble de leurs conditions de travail.

Le présent texte sera mis en œuvre avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018, sauf dispositions contraires indiqués dans le texte suivant.

Partie 1 : Journalistes pigistes exerçant leur activité en France

Les dispositions ci-après concernent uniquement les pigistes exerçant leur activité professionnelle en France.

I) Rémunération

1) Barème de piges

Le nouveau barème applicable aux journalistes pigistes de RFI, hors correspondances, entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018. Il est annexé page 11 au présent document.

Par ailleurs, la Direction de France Médias Monde crée deux nouveaux barèmes de piges applicables aux correspondants de RFI¹ à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Son court (moins de 30 secondes ou brut) *	25,87 euros
Reportage supérieur à 2.30 et inférieur à 6 minutes	126,76 euros

**Son non diffusable en l'état nécessitant un travail de post-production réalisé par les équipes de RFI*

Le barème des piges applicable aux correspondants de RFI est rappelé à l'annexe 2 du présent document.

¹ Ces deux nouveaux barèmes de piges sont également applicables aux correspondants exerçant leur activité à l'étranger.

2) Primes liées à l'activité

➤ Travail de nuit

Le travail de nuit est indemnisé forfaitairement, par vacation, de la façon suivante :

- Vacation prenant fin entre 22h00 et 00h00 ou commençant après 5h00 et jusqu'à 6h00 inclus : 20 euros bruts ;
- Vacation terminant après 00h00 et avant 3h00 ou commençant après 4h00 et jusqu'à 5h00 inclus : 30 euros bruts ;
- Vacation terminant entre 3h00 et 4h00 inclus ou commençant après minuit et jusqu'à 4h00 inclus : 40 euros bruts ;
- Vacation commençant avant 00h00 ou à 00h00 et terminant à 5h00 ou après : 50 euros bruts.

Les primes indiquées ci-dessus sont identiques à celles prévues dans l'accord d'entreprise de FMM du 31 décembre 2015 applicable au personnel employé en contrat à durée indéterminée et déterminée. Toute modification de ces primes s'appliquera aux journalistes pigistes.

➤ Travail les jours fériés

Le travail le 1^{er} mai, jour férié et chômé, donne lieu à un paiement d'une double pige.

3) Prime d'ancienneté

Une prime d'ancienneté sera versée aux journalistes pigistes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'impossibilité de justifier un temps de présence (au sens des art. 23 et 24 de la convention collective des journalistes), notamment dans un contexte de collaboration du pigiste à plusieurs entreprises, et pour simplifier les calculs, il est admis de façon dérogatoire de prendre en considération la durée de détention effective de la carte professionnelle afin de déterminer une notion globale d'ancienneté.

Ainsi, la prime d'ancienneté est calculée comme suit :

- 5% pour 5 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 10% pour 10 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 15% pour 15 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 20% pour 20 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;

Elle est calculée sur la base du SMIC, en prorata du temps de présence par rapport au nombre de jours moyen par mois à savoir 21,75.

A titre d'exemple : Le SMIC 2018 annuel est de 17 982€.

Le journaliste pigiste ayant une ancienneté de 5 ans aura une prime d'ancienneté calculée comme suit :

- $17\,982 * 5\% = 899,10\text{€}$ de prime d'ancienneté par an pour un temps plein
- $899,10 / 12 \text{ mois} / 21,75 \text{ jours} = 3,44\text{€}$ par jour travaillé.

La valeur de la prime d'ancienneté évoluera en fonction de l'évolution du montant du SMIC.

Afin de bénéficier d'une prime d'ancienneté, les journalistes pigistes sont invités à remettre à leur gestionnaire de paie, une fois par an, une copie de leur carte de presse française ainsi qu'une

attestation de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) attestant du nombre d'années validées depuis l'octroi de la carte.

Faute d'attestation, France Médias Monde ne sera pas en mesure d'assurer le paiement de la prime d'ancienneté.

II) Primes à caractère social

Trois primes sont identifiées et versées sur présentation de justificatif.

➤ La prime de naissance

La prime de naissance est fixée à 800 euros bruts à l'occasion d'une naissance, d'une adoption, d'une reconnaissance ou d'une légitimation d'un enfant de moins de seize ans vivant au foyer.

Pour en bénéficier, le journaliste pigiste doit remplir les conditions suivantes :

- avoir effectué au moins 60 jours de piges au cours des 12 derniers mois ;
- être présent dans le mois de l'évènement ouvrant droit à la prime ou lorsque l'article IV.4 du présent accord s'applique.

La prime est versée au prorata du temps de présence par rapport à une année (glissante).

Exemple : Un pigiste ayant collaboré 8 mois sur les 12 derniers mois bénéficie d'une prime de : $800 * (8/12) = 533€$

Lorsque les parents sont collaborateurs de France Médias Monde, une seule prime est versée à l'occasion de chacun des événements ci-dessus.

En cas de naissances multiples, la prime est versée pour chaque naissance.

➤ La prime de mariage - PACS

La prime de mariage ou de PACS est fixée à 800 euros bruts.

Pour en bénéficier, le journaliste pigiste doit remplir les conditions suivantes :

- avoir effectué au moins 60 jours de piges au cours des 12 derniers mois ;
- être présent dans le mois de l'évènement ouvrant droit à la prime.

La prime est versée au prorata du temps de présence par rapport à une année (glissante).

Le mariage entre deux collaborateurs employés au sein de France Médias Monde entraîne le versement de la prime à chacun.

➤ Indemnité de garde d'enfants

L'indemnité de garde d'enfants est fixée à 6,25 euros bruts par jour de garde, sous réserve de justificatifs.

Elle est destinée à compenser les frais de garde, dans une crèche ou chez une nourrice agréée, d'un enfant à charge de moins de trois ans ou de moins de quatre ans en cas de difficultés d'admission dans les écoles maternelles.

Lorsque les parents collaborateurs de la même entreprise peuvent chacun prétendre au versement de l'indemnité de garde, celle-ci est versée à un seul parent.

Pour percevoir cette indemnité, le journaliste pigiste doit répondre aux conditions suivantes :

- justifier d'une présence dans l'entreprise depuis au moins 6 mois, la présence étant considérée comme au moins 1 pige par mois pendant 6 mois consécutifs.
- Justifier d'une rémunération mensuelle totale brute inférieure à 2 500 euros tout employeur confondu (soit 30 000 euros bruts annuels hors éléments variables de paie).

Le critère de rémunération est apprécié pour chaque enfant au moment de la première attribution de l'indemnité.

Lors de sa première demande, le journaliste pigiste devra certifier sur l'honneur de ne pas percevoir plus de 2.500€ par mois puis devra communiquer chaque année son avis d'imposition au service paie pour pouvoir continuer à bénéficier de l'indemnité de garde d'enfants.

Le paiement d'une indemnité de garde d'enfants est associé au paiement d'une pige pour France Médias Monde. Elle est réglée pour chaque jour travaillé.

Les primes indiquées ci-dessus sont identiques à celles prévues dans l'accord d'entreprise de FMM du 31 décembre 2015 applicable au personnel employé en contrat à durée indéterminée et déterminée. Toute modification de ces primes s'appliquera aux journalistes pigistes.

III) Divers avantages sociaux

1) Accès au Restaurant d'entreprise

Les journalistes pigistes exerçant leur activité au siège de France Médias Monde bénéficient d'un accès au restaurant d'entreprise.

France Médias Monde prend en charge une contribution employeur.

2) Remboursement transport

Le journaliste pigiste utilisant les abonnements RATP ou Vélib pour effectuer le trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 55% du montant de l'abonnement.

La prise en charge s'effectue sur présentation du justificatif auprès du service paie et au prorata du temps de présence, en 21,75.

3) Accès au CE

Cet accès est ouvert aux journalistes pigistes selon les normes arrêtées par les élus de cette instance.

IV) Couverture sociale

1) Suivi médical

Le suivi médical des journalistes pigistes (visites médicales d'embauche, périodiques et de reprise) est assuré par le Service au Santé au travail de France Médias Monde.

2) Absence pour maladie/accident du travail

Conformément à la CCNTJ, les absences pour cause de maladie ou d'accident de travail, couverts par la sécurité sociale, dûment constatés par certificat médical, donnent lieu au paiement des salaires :

- pendant 2 mois à plein tarif puis les 2 mois suivants à 50 %, si le journaliste peut justifier de 6 mois à un an de présence dans l'entreprise ;
- pendant 3 mois à plein tarif et 3 mois à demi-tarif après 1 an de présence ;
- pendant 4 mois à plein tarif et 4 mois à demi-tarif, après 5 ans de présence ;
- pendant 5 mois à plein tarif et 5 mois à demi-tarif, après 10 ans de présence ;
- pendant 6 mois à plein tarif et 6 mois à demi-tarif au-delà de 15 ans.

La présence dans l'entreprise est caractérisée par au moins une pige par mois, pendant 6 mois consécutifs.

En cas d'arrêt, France Médias Monde complète l'indemnité versée par la Sécurité sociale au journaliste pigiste sur la base du salaire moyen perçu à France Médias Monde pendant les 12 derniers mois.

Un délai de carence de 3 jours est respecté en cas d'arrêt maladie. Toutefois, si l'arrêt de travail est lié à un état de grossesse ou à un accident du travail, la carence de 3 jours ne sera pas appliquée.

Afin de pouvoir percevoir le complément de rémunération, le journaliste pigiste doit fournir la déclaration d'arrêt maladie et le décompte des IJSS de la CPAM.

3) Grossesse-Maternité

Conformément à la CCNTJ, pendant son congé maternité, la journaliste pigiste reçoit le paiement intégral de sa rémunération, sous déduction des prestations en espèces de la sécurité sociale, et, le cas échéant, de tous autres régimes collectifs pour lesquels l'entreprise cotise.

France Médias Monde complète l'indemnité versée par la Sécurité sociale au journaliste pigiste sur la base du salaire moyen perçu à France Médias Monde pendant les 12 derniers mois.

Afin de pouvoir percevoir le complément de rémunération, la journaliste pigiste doit fournir le décompte des indemnités journalières de la CPAM au service paie.

V) Entretien professionnel

Un journaliste pigiste bénéficie à sa demande d'un entretien professionnel. La demande d'entretien est à formuler auprès du responsable hiérarchique et/ou responsable de ressources humaines.

Partie 2 : Les correspondants à l'étranger

Sont visés ici uniquement les correspondants rémunérés sous forme de pige, exerçant leur activité professionnelle hors de France.

I) Rémunération

1) Barème de piges

Les barèmes des piges des correspondants sont rappelés en annexe au présent document.

2) Prime d'ancienneté

Une prime d'ancienneté sera versée aux correspondants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'impossibilité de justifier un temps de présence (au sens des art. 23 et 24 de la convention collective des journalistes), notamment dans un contexte de collaborations du pigiste à plusieurs entreprises, et pour simplifier les calculs, il est admis de façon dérogatoire de prendre en considération la durée de détention effective de la carte professionnelle française afin de déterminer une notion globale d'ancienneté.

Ainsi, la prime d'ancienneté est calculée comme suit :

- 5% pour 5 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 10% pour 10 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 15% pour 15 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 20% pour 20 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;

Elle est calculée sur la base du SMIC, en prorata du temps de présence par rapport au nombre de jours moyen par mois à savoir 21,75.

A titre d'exemple : Le SMIC 2018 annuel est de 17 982€.

Le journaliste pigiste ayant une ancienneté de 5 ans aura une prime d'ancienneté calculée comme suit :

- $17\,982 * 5\% = 899.10\text{€}$ de PA par an pour un temps plein
- $899.10 / 12 \text{ mois} / 21.75 \text{ jours} = 3.44\text{€}$

Afin de bénéficier d'une prime d'ancienneté, les journalistes pigistes sont invités de remettre à leur gestionnaire de paie, une fois par an, une copie de leur carte de presse française ainsi qu'une attestation de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) attestant du nombre d'années validées depuis l'octroi de la carte.

Faute d'attestation, France Médias Monde ne sera pas en mesure d'assurer le paiement de la prime d'ancienneté.

II) Couverture sociale

Les mesures qui suivent dans la présente partie II seront mises en œuvre au cours du 2nd semestre de l'année 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

1) Sécurité sociale

En matière de sécurité sociale, le correspondant exerçant son activité professionnelle à l'étranger relève obligatoirement du régime local de sécurité sociale de l'Etat sur le territoire duquel il travaille pour autant que ce régime soit obligatoire.

Par conséquent et conformément au droit de la sécurité sociale, le correspondant ne cotisera pas à la sécurité sociale française dans le cadre de sa collaboration avec France Médias Monde. De ce fait, le correspondant ne pourra pas être indemnisé par le régime français en cas de maladie, maternité, invalidité, décès. Il ne cotisera pas au régime de retraite français.

Les correspondants à l'étranger reçoivent une information individuelle concernant leur situation sociale.

Si le correspondant est français, ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (y compris la Suisse) précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale, ou étranger d'autre origine, sous certaines conditions, celui-ci peut adhérer de manière volontaire à la Caisse des Français à l'Etranger (CFE). Cette adhésion permet de bénéficier du régime de sécurité sociale français en exerçant son activité à l'étranger.

La CFE couvre les risques suivants:

- Accidents du travail –maladies professionnelles
- Maladie – invalidité –maternité
- Vieillesse

Les cotisations sont volontaires et sont calculées sur des bases forfaitaires et des taux différents selon les risques.

2) Assurance chômage

Lorsque le correspondant exerce son activité dans l'Espace économique européen (EEE)² ou en Suisse, la réglementation communautaire s'applique et institue une affiliation locale.

Lorsque le correspondant exerce son activité hors EEE et Suisse, il est affilié en France au Pôle Emploi Services et cotise sur sa rémunération brute.

3) Participation à une couverture sociale

France Médias Monde souhaite participer financièrement à la couverture sociale de ses correspondants réguliers, lorsqu'ils cotisent :

- à la Caisse Français à l'Etranger ;

² Pays de l'Espace économique européen (EEE) :

- Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Islande, Liechtenstein, Norvège.

- à la Sécurité sociale locale obligatoire ;

Ou/et adhérent à une mutuelle internationale.

Il est précisé que le choix de la couverture sociale relève de la responsabilité personnelle du correspondant. Les démarches d'affiliation et de cotisation sont à sa charge.

La participation de France Médias Monde à la prise en charge de frais liés à l'assurance santé et retraite s'effectue dans les conditions définies ci-après:

Rémunération annuelle FMM du correspondant est supérieur à 20k€	Participation à hauteur de 50% de la cotisation réglée par le correspondant et dans la limite de 2000€/an, sur justificatif.
Rémunération annuelle FMM du correspondant est située entre 10k€ et 20k€	Participation à hauteur de 50% de la cotisation réglée par le correspondant et dans la limite de 1000€/an.
Rémunération annuelle FMM du correspondant est située entre 5000€ et 10k€	Participation à hauteur de 50% de la cotisation réglée par le correspondant et dans la limite de 500€/an, sur justificatif.

Le versement de la participation de France Médias Monde s'effectue trimestriellement ou semestriellement, sur présentation des justificatifs prouvant l'affiliation ou l'adhésion à un des trois régimes de protection sociale visés ci-dessus et prouvant le paiement des cotisations par le correspondant.

La première année de collaboration du correspondant avec France Médias Monde, ce versement est uniquement semestriel.

Pour en bénéficier, le correspondant ne doit pas être titulaire d'un CDI par ailleurs et ne doit pas être en situation de détachement vis-à-vis de la sécurité sociale dans son pays d'origine.

4) Maternité

Les correspondantes enceintes exerçant leur activité professionnelle à l'étranger ne pourront pas être employées par France Médias Monde pendant une période de huit semaines, au total, avant et après l'accouchement, dont nécessairement les six semaines qui suivent l'accouchement.

Les correspondantes sont ainsi tenues de déclarer leur indisponibilité résultant de leur maternité.

Les correspondantes ayant effectué au moins 60 pages au cours des 12 derniers mois précédant le début de leur congé maternité bénéficient d'un maintien de rémunération pendant une période de 8 semaines, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues.

Il est précisé que la date du début du congé maternité est attestée par un médecin.

La date du début de maintien de rémunération doit être antérieure aux deux semaines précédant la date prévue de l'accouchement, attestée par un médecin.

La rémunération est maintenue dès la réception des justificatifs et est basée sur la moyenne des 12 derniers mois des rémunérations perçues.

III) Risques exceptionnels

➤ Assurance

Les correspondants résidant à l'étranger sont assurés pour les risques « accidents du travail » et « responsabilité civile » dans le cadre de leur mission pour FMM.

➤ Suivi des missions

Les correspondants bénéficient de l'expertise et de l'assistance de la Direction Sécurité et du Médecin du travail.

France Médias Monde proposera aux correspondants dans la limite des places disponibles de participer à des formations de sensibilisation et de prévention des risques.

Les correspondants ont accès à une assistance psychologique mise en place par France Médias Monde.

➤ Suivi médical

Le médecin du travail et les infirmières tiennent à disposition du correspondant à l'étranger une pharmacie de voyage.

Annexe 1 : Nouveaux barèmes de piges RFI hors correspondance applicables à partir du 1^{er} juillet 2018.

Activité	Tarif pige en brut
Desk	105€
Note au matin	115€
Présentateur	125€
Présentateur d'Editions spécifiques *	135€
Anchorman	135€
Revue de presse	130€
Edition	155€
JMM	110€
REM	155€
Magazines	150€
Chronique	gré à gré

* Editions spécifiques du type "24h en France", tranche mi-journée, tranche Haïti

Annexe 2 : Barèmes de piges applicables aux correspondances de RFI à compter du 1^{er} juillet 2018

Prestations Correspondances France et étranger	Tarif pige en brut
Pige pour info/Brève/son court (moins de 30 secondes ou brut) *	25,87 euros
Papier/Direct	51,74 euros
Son	59,74 euros
Enrobé – Interview longue - Chronique	79,45 euros
Reportage court - Questions/Réponses	115,53 euros
Reportage supérieur à 2.30 et inférieur à 6 minutes	126,76 euros
Magazine Grand Reportage	456,34 euros

* Son non- diffusable en l'état, nécessitant un travail de post-production réalisé par les équipes de RFI

Prestations photos – Service Internet Correspondances France et étranger	Tarif
Photo à l'unité	50 euros
Forfait multimédia : diaporama de plus de 5 photos	270 euros

Il est précisé que les prestations photos doivent être commandées et validées préalablement par le service Internet

Annexe 3 : Barème de piges applicable à France 24 à compter du 1^{er} juillet 2018

Emploi	Classique	Bilingue
Assistant d'édition	123	133
Documentaliste	133	144
Secrétaire de Rédaction	136	147
Journaliste Rédacteur niveau 1	138	149
Coordinateur échanges internationaux niveau 1	138	149
Reporter	148	160
Coordinateur d'édition	-	150
JRI	153	165
Coordinateur échanges internationaux niveau 2 Journaliste rédacteur niveau 2	159	172
Présentateur	174	188
Chef d'Edition Responsable de rubrique	184	199
Grand reporter	194	210
Présentateur confirmé	194	210
Chroniqueur spécialisé Responsable de rubrique confirmé Responsable d'édition	194	210
Responsable éditorial multimédias	230	-
Rédacteur en chef	280	-